

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
N° 2019- 025

L'an deux mille dix-neuf, le 26 novembre à 20 heures 30, le Conseil Syndical du SIAEP Vayres-et-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie d'Oradour-sur-Vayres, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHALARD.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 26

Date de convocation du conseil syndical : 13 novembre 2019

PRESENTS : MM CHALARD, COIFFIER, GABETTE, CHALEIX, PAULIOUT, RAMPNOUX, DAUGE, DANIEL, PUYHARDY, SIMONNEAU, RECHIGNAC, ESCURE, DURAND, MME BRANDY, REBOISSON, BETOULLE,

Membres	26
Présents	16
Votants	16
Exprimés	16
Pour	16
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : M DURAND Frédéric

Objet : Prime de service et de rendement (PSR)

Monsieur le Président expose au conseil syndical le décret 2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009, modifié par l'arrêté du 30 août 2018, qui fixent le régime juridique de la PSR.

Le montant de cette indemnité est fixé dans la limite d'un crédit global qui est le double du taux annuel de base lorsque l'effectif est inférieur à 2.

Crédit global pour un technicien principal de 2nde classe : 2 600€

Le conseil syndical, après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité de ses membres présents d'instaurer la prime de service et de rendement, pour le grade de technicien principal de 2nde classe,
- Décide de fixer le crédit global à 2 600,
- Autorise le Président à prendre par arrêté individuel les conditions de versement de cette prime,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Le Président,

**REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART**

LE - 2 DEC. 2019



DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
N° 2019- 024

L'an deux mille dix-neuf, le 26 novembre à 20 heures 30, le Conseil Syndical du SIAEP Vayres-et-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie d'Oradour-sur-Vayres, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHALARD.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 26

Date de convocation du conseil syndical : 13 novembre 2019

PRESENTS : MM CHALARD, COIFFIER, GABETTE, CHALEIX, PAULIOUT, RAMPNOUX, DAUGE, DANIEL, PUYHARDY, SIMONNEAU, RECHIGNAC, ESCURE, DURAND, MME BRANDY, REBOISSON, BETOULLE,

Secrétaire de séance : M DURAND Frédéric

Objet : Schéma de distribution d'eau potable

Membres	26
Présents	16
Votants	16
Exprimés	16
Pour	16
Contre	0
Abstention	0

Monsieur le Président expose au conseil syndical l'article L.2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), créé par l'article 54 de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, qui pose le principe d'une compétence obligatoire des communes, et donc du SIAEP, en matière de distribution d'eau potable. Dans ce cadre, le syndicat arrête un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution.

La mise en place de ce schéma permet ainsi au SIAEP Vayres et Tardoire de délimiter le champ de la distribution d'eau potable sur son territoire. Aussi, le syndicat peut refuser un raccordement dans la mesure où l'immeuble à desservir est situé hors du schéma de distribution.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré :

- Approuve le schéma de distribution selon le plan joint en annexe
- Précise que la zone de distribution comprend le réseau de distribution existant ainsi qu'une bande de 200m de chaque côté.
- Acte la mise à jour annuelle et le suivi de ce schéma dans le cadre du système d'information géographique (SIG) dédié au réseau d'eau potable, afin de prendre en compte l'évolution du réseau et l'urbanisation du territoire du syndicat Vayres et Tardoire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme
Le Président,

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART

LE -2 DEC. 2019



DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
N° 2019- 023

L'an deux mille dix-neuf, le 26 novembre à 20 heures 30, le Conseil Syndical du SIAEP Vayres-et-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie d'Oradour-sur-Vayres, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHALARD.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 26

Date de convocation du conseil syndical : 13 novembre 2019

PRESENTS : MM CHALARD, COIFFIER, GABETTE, CHALEIX, PAULIOUT, RAMPNOUX, DAUGE, DANIEL, PUYHARDY, SIMONNEAU, RECHIGNAC, ESCURE, DURAND, MME BRANDY, REBOISSON, BETOULLE,

Secrétaire de séance : M DURAND Frédéric

Objet : Indemnité spécifique de service

Membres	26
Présents	16
Votants	16
Exprimés	16
Pour	16
Contre	0
Abstention	0

Monsieur le Président expose au conseil syndical les décrets 2003-799 et 2018-762, l'arrêté ministériel modifié du 25 août 2003 et l'arrêté ministériel du 30 août 2018 concernant les conditions de versement de l'indemnité spécifique de service.

Le montant de cette indemnité est fixé dans la limite d'un crédit global qui est la somme des bénéficiaires par le taux moyen et les coefficients de majoration (par grade et géographique).

Grade FPT	Taux de base	Coefficient du grade	Taux moyen annuel	Coefficient géographique (87)
Technicien Principal de 2nde classe	361.90	16	5 790.40	1

Le conseil syndical, après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité de ses membres présents d'instaurer l'indemnité spécifique de service, pour le grade de technicien principal de 2nde classe,
- Décide de fixer le taux de base au maximum soit 361.90,
- Autorise le Président à prendre par arrêté individuel les conditions de versement de cette prime,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Président,

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART

LE -2 DEC. 2019



DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
N° 2019- 022

L'an deux mille dix-neuf, le 26 novembre à 20 heures 30, le Conseil Syndical du SIAEP Vayres-et-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie d'Oradour-sur-Vayres, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHALARD.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 26

Date de convocation du conseil syndical : 13 novembre 2019

PRESENTS : MM CHALARD, COIFFIER, GABETTE, CHALEIX, PAULIOUT, RAMPNOUX, DAUGE, DANIEL, PUYHARDY, SIMONNEAU, RECHIGNAC, ESCURE, DURAND, MME BRANDY, REBOISSON, BETOULLE,

Secrétaire de séance : M DURAND Frédéric

Objet : Mission d'assistance conseil – audit contrat d'affermage de la SAUR sur une période de 3 ans (2020-2022)

Membres	26
Présents	16
Votants	16
Exprimés	16
Pour	16
Contre	0
Abstention	0

Monsieur le Président donne connaissance au conseil syndical de plusieurs devis établi par l'agence NALDEO et l'agence PPS Collectivité, concernant une mission d'assistance conseil pour un audit du contrat d'affermage de la SAUR.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré :

- décide de confier la mission d'assistance conseil pour un audit du contrat d'affermage à l'Agence PPS Collectivité pour les prestations suivantes :
- **Prestation A :** Suivi physique des infrastructures, ouvrages et équipement du service **1 845 € HT/ an** (1 visite sur la durée du contrat, en 2021)
- **Prestation B :** Expertise sur la gestion du service : **1 910 €/an**
- **Prestation C :** Prestations diverses d'assistance : **830 € HT/an**
-
- soit un total de : 10 065 €HT pour la période du contrat (2020-2022)**
 - année 2020, prestations B et C : 2 740 € HT
 - année 2021, prestations A, B et C : 4 585€ HT
 - année 2022, prestations B et C : 2 740 €HT
- autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme
Le Président,

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART

LE -2 DEC. 2019



DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
N° 2019- 021

L'an deux mille dix-neuf, le 26 novembre à 20 heures 30, le Conseil Syndical du SIAEP Vayres-et-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie d'Oradour-sur-Vayres, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHALARD.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 26

Date de convocation du conseil syndical : 13 novembre 2019

PRESENTS : MM CHALARD, COIFFIER, GABETTE, CHALEIX, PAULIOUT, RAMPNOUX, DAUGE, DANIEL, PUYHARDY, SIMONNEAU, RECHIGNAC, ESCURE, DURAND, MME BRANDY, REBOISSON, BETOULLE,

Secrétaire de séance : M DURAND Frédéric

Membres	26
Présents	16
Votants	16
Exprimés	16
Pour	16
Contre	0
Abstention	0

Objet : Marché complémentaire – remplacement de la canalisation d'eau potable à la Ribière - Vayres

Monsieur le Président fait part au conseil syndical que les travaux de remplacement de la canalisation d'eau potable au lieu-dit la Ribière sur la commune de Vayres, suite à la présence d'un taux de CVM élevé, ont été confiés par marché complémentaire au marché de remplacement des canalisations programme 2019 à l'entreprise Pradeau TP aux mêmes prix que le marché initial.

Les travaux s'élèvent à 47 637 € TTC.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré :

- Décide de confier les travaux de remplacement de la canalisation de la Ribière à Pradeau TP par marché complémentaire pour un montant de 47 637 € TTC,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce marché.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Président,

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART

LE -2 DEC. 2019

